

No. 667

UNITED STATES OF AMERICA
and
AUSTRIA

Exchange of Notes constituting an agreement relating to the exchange of official publications. Washington, 11 and 23 March 1949

English official text communicated by the Permanent Representative of the United States of America at the seat of the United Nations. The registration took place on 15 October 1949.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE
et
AUTRICHE

Echange de notes constituant un accord relatif à l'échange de publications officielles. Washington, 11 et 23 mars 1949

Texte officiel anglais communiqué par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique au siège de l'Organisation des Nations Unies. L'enregistrement a eu lieu le 15 octobre 1949.

NO. 667. EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT¹ BETWEEN THE GOVERNMENTS OF THE UNITED STATES OF AMERICA AND AUSTRIA RELATING TO THE EXCHANGE OF OFFICIAL PUBLICATIONS.
WASHINGTON, 11 AND 23 MARCH 1949

I

The Secretary of State to the Austrian Minister

DEPARTMENT OF STATE
WASHINGTON

Mar 11 1949

Sir:

I have the honor to refer to the conversations which have taken place between representatives of the Government of the United States of America and representatives of the Government of Austria in regard to the exchange of official publications, and to inform you that the Government of the United States of America agrees that there shall be an exchange of official publications between the two Governments in accordance with the following provisions:

1. Each of the two Governments shall furnish regularly a copy of each of its official publications which is indicated in a selected list prepared by the other Government and communicated through diplomatic channels subsequent to the conclusion of the present agreement. The list of publications selected by each Government may be revised from time to time and may be extended, without the necessity of subsequent negotiations, to include any other official publication of the other Government not specified in the list, or publications of new offices which the other Government may establish in the future.
2. The official exchange office for the transmission of publications of the Government of the United States of America shall be the Smithsonian Institution. The official exchange office for the transmission of publications

¹ Came into force on 23 March 1949, by the exchange of the said notes.

TRADUCTION—TRANSLATION

N° 667. ECHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD¹ ENTRE LES GOUVERNEMENTS DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE ET DE L'AUTRICHE RELATIF A L'ECHANGE DE PUBLICATIONS OFFICIELLES. WASHINGTON, 11 ET 23 MARS 1949

I

Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique au Ministre d'Autriche

DÉPARTEMENT D'ÉTAT
WASHINGTON

Le 11 mars 1949

Monsieur le Ministre,

Comme suite aux conversations qui ont eu lieu entre les représentants du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et les représentants du Gouvernement de l'Autriche au sujet de l'échange de publications officielles, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique donne son accord pour qu'un échange de publications officielles entre les deux Gouvernements soit organisé, conformément aux dispositions ci-après:

1. Chacun des deux Gouvernements enverra régulièrement à l'autre Gouvernement un exemplaire de chacune de ses publications officielles figurant sur une liste établie par l'autre Gouvernement et transmise par la voie diplomatique après la conclusion du présent Accord. La liste des publications choisies par chaque Gouvernement pourra, de temps à autre, faire l'objet de revisions et pourra, sans qu'il soit nécessaire de procéder à de nouvelles négociations, être complétée de façon à inclure toute autre publication officielle de l'autre Gouvernement ne figurant pas sur la liste initiale, ou les publications d'organismes nouveaux que l'autre Gouvernement viendrait à créer dans l'avenir.

2. L'organe d'échange officiel chargé de l'envoi des publications du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sera la *Smithsonian Institution*. L'organe d'échange officiel chargé de l'envoi des publications du Gouvernement

¹ Entré en vigueur le 23 mars 1949, par l'échange desdites notes.

of the Government of Austria shall be the Austrian National Library, International Exchange Office.

3. The publications shall be received on behalf of the United States of America by the Library of Congress and on behalf of Austria by the Administrative Library of the Federal Chancellery.

4. The present agreement does not obligate either of the two Governments to furnish blank forms, circulars which are not of a public character, or confidential publications.

5. Each of the two Governments shall bear all charges, including postal, rail and shipping costs, arising under the present agreement in connection with the transportation within its own country of the publications of both Governments and the shipment of its own publications to a port or other appropriate place reasonably convenient to the exchange office of the other Government.

6. The present agreement shall not be considered as a modification of any existing exchange agreement between a department or agency of one of the Governments and a department or agency of the other Government.

Upon the receipt of a note from you indicating that the foregoing provisions are acceptable to the Government of Austria, the Government of the United States of America will consider that this note and your reply constitute an agreement between the two Governments on this subject, the agreement to enter into force on the date of your note in reply.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

Dean ACHESON

The Honorable Dr. Ludwig Kleinwaechter
Minister of Austria

ment de l'Autriche sera le service des échanges internationaux de la Bibliothèque nationale autrichienne.

3. Les publications seront reçues par la Bibliothèque du Congrès pour les Etats-Unis d'Amérique et par la Bibliothèque administrative de la Chancellerie fédérale pour l'Autriche.

4. Le présent Accord n'entraîne pour aucun des deux Gouvernements l'obligation de communiquer des formules imprimées, des circulaires non destinées au public ou des publications confidentielles.

5. Chacun des deux Gouvernements assumera toutes les dépenses, notamment les frais de port par poste, chemin de fer ou bateau, résultant de l'application du présent Accord en ce qui concerne le transport des publications des deux Gouvernements à l'intérieur de son propre territoire et l'acheminement de ses propres publications vers un port ou tout autre lieu convenable suffisamment commode pour l'organe d'échange de l'autre Gouvernement.

6. Le présent Accord ne sera pas considéré comme modifiant les accords en matière d'échange qui peuvent exister entre un service ou une institution de l'un des Gouvernements et un service ou une institution de l'autre Gouvernement.

Au reçu d'une note de Votre Excellence indiquant que les dispositions énoncées ci-dessus recueillent l'agrément du Gouvernement de l'Autriche, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique considérera que la présente note et la réponse de Votre Excellence constituent entre les deux Gouvernements un accord en la matière, lequel entrera en vigueur à la date de ladite réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Dean ACHESON

L'Honorable Ludwig Kleinwaechter
Ministre d'Autriche

II

The Austrian Minister to the Secretary of State

AUSTRIAN LEGATION
WASHINGTON, D. C.

March 23, 1949

034400

Sir:

With reference to your note of March 11, 1949, and to the conversations between representatives of the Government of Austria and representatives of the Government of the United States of America in regard to the exchange of official publications, I have the honor to inform you that the Government of Austria agrees that there shall be an exchange of official publications between the two Governments in accordance with the following provisions:

[*See note I*]

The Government of Austria considers that your note and this reply constitute an agreement between the two Governments on this subject, the agreement to enter into force on the date of this note.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

L. KLEINWAEGHTER

The Honorable Dean Acheson
Secretary of State

—————

II

Le Ministre d'Autriche au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique

LÉGATION D'AUTRICHE
WASHINGTON (D.C.)

Le 23 mars 1949

034400

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Comme suite à la note de Votre Excellence en date du 11 mars 1949 et aux conversations qui ont eu lieu entre les représentants du Gouvernement de l'Autriche et les représentants du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique au sujet de l'échange de publications officielles, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement de l'Autriche donne son accord pour qu'un échange de publications officielles entre les deux Gouvernements soit organisé conformément aux dispositions ci-après:

[*Voir note I*]

Le Gouvernement de l'Autriche considère que la note de Votre Excellence et la présente réponse constituent entre les deux Gouvernements un accord en la matière, lequel entre en vigueur à la date de ce jour.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

L. KLEINWAECHTER

L'Honorable Dean Acheson
Secrétaire d'Etat
